



Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.20

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Vie Culturelle

SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE NADIA ET LILI BOULANGER EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, la Vie Associative et l'Événementiel rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte un volet culturel qui concerne les enseignements artistiques.

Elle précise le rôle et la responsabilité de chacune des collectivités territoriales conduisant à une meilleure organisation de l'offre d'enseignement artistique des disciplines du spectacle vivant.

Les communes ou leurs groupements conservent les compétences déjà exercées en matière d'enseignement initial de la pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires. Les départements ont la charge d'établir des Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Schéma Départemental pour l'Enseignement Musical (SDEM) mis en place par le Département de l'Hérault a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignements artistiques au titre de l'enseignement initial.

Depuis quatre années, le Département de l'Hérault soutient l'école municipale Nadia et Lili Boulanger dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 8.000 € par an.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la demande et le versement de cette aide départementale pour l'exercice budgétaire 2024

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 74 du budget communal,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,


Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER